



CONCOURS « Qu'elle est belle ma prairie » – 2022 – 8^e édition

Principe

Il est important de récompenser les agriculteurs qui valorisent au mieux leurs prairies tout en préservant l'environnement et la biodiversité. Pour cette raison, Natagora, la FUGEA et Natagriwal organisent le concours « Qu'elle est belle ma prairie ! ». Son but : mettre en valeur des agriculteurs qui mettent en place des pratiques conciliant production et préservation de l'environnement.

Conditions de participation

La participation au concours est réservée aux personnes physiques possédant une adresse postale en Belgique. Tout type de fraude entraîne automatiquement et sans préavis la disqualification totale du participant.

Les dix lauréats sélectionnés en 2021 ne peuvent pas se réinscrire au concours en 2022.

Sélection des lauréats

Tout agriculteur actif sur le territoire wallon peut proposer une prairie au concours. Les critères de sélection comprennent la durabilité de la gestion de l'exploitation, le type de valorisation réalisé au niveau de la prairie et la biodiversité de celle-ci (flore / faune).

Pour garantir un suivi optimal des dossiers, le nombre d'inscriptions est limité à 35 par ordre de réception des candidatures.

Comment participer ?

L'inscription au concours s'effectue par téléphone au 081 23 00 37 ou par courriel à info@fugea.be. Les candidatures seront acceptées entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2022.

Procédure de sélection

Étape 1 : Un expert, désigné conjointement par les organisateurs, prend rendez-vous avec l'agriculteur pour le rencontrer et visiter « sa plus belle prairie » (durée : environ 1 heure). Un certain nombre de questions lui sont posées sur la gestion pratiquée sur la parcelle et sur la ferme dans sa globalité. Quelques photos sont prises de la prairie et du participant.

La présence du candidat est indispensable. S'il ne peut être présent lors du jour de visite fixé par l'expert, sa candidature ne pourra malheureusement pas être retenue. Le candidat devant répondre à des questions sur la gestion de la prairie (historique,...), il n'est pas non plus possible qu'il se fasse remplacer par une tierce personne.

Étape 2 : Sur la base des rapports de visites réalisées chez les agriculteurs inscrits, une présélection de 10 candidats est opérée. Il se peut qu'une seconde visite ait alors lieu chez ces candidats sélectionnés pour prendre de nouvelles photos, voire tourner quelques courtes séquences vidéo.

Natagora asbl - Association de protection de la nature

Traverse des Muses 1 | B-5000 Namur | BE 0434 366 097 | BE48 0680 8739 7027 - BIC : GKCC BEBB
+32 81 39 07 20 | info@natagora.be | www.natagora.be

Etape 3 : Les 10 candidatures présélectionnées sont ensuite soumises à un jury composé de professionnels du monde agricole, qui, après discussion, élit un gagnant du « prix du jury », un gagnant du prix « Jeune » et pour cette édition 2022, une gagnante du prix « Agricultrice ».

Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités du jeu.

Prix

Le gagnant « 1^{er} prix » reçoit une génisse d'une valeur de +/-1.000 euros ou d'autres animaux d'élevage (moutons, chèvres) d'une valeur équivalente. Le choix des animaux (espèce, race) sera concerté entre les organisateurs et le gagnant.

Le gagnant du prix « Jeune » reçoit un prix sous forme de bon d'achat à faire valoir auprès des Etablissements Terwagne.

La gagnante du prix « Agricultrice » reçoit également un prix sous forme de bon d'achat à faire valoir auprès des Etablissements Terwagne.

Les trois prix ne sont pas cumulables.

Information du gagnant

Le gagnant sera averti personnellement, à l'adresse communiquée lors de l'inscription. Il lui sera demandé d'envoyer ses coordonnées complètes (nom – prénom – date de naissance – adresse en Belgique – numéro de téléphone), ceci afin de vérifier l'exactitude des informations et lui donner accès à son lot.

Les noms des gagnants seront communiqués dans le courant du second semestre 2022. Les lots seront à réceptionner à une adresse en Wallonie encore à définir.

Responsabilité des candidats

La participation au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles. Cela implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en Belgique, en particulier le respect des droits des images (voir ci-dessous). La qualité du gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant si ces règles ne sont pas respectées.

Droit et image

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les photos effectuées ou reçues dans le cadre du concours dans ses propres publications (imprimées ou électroniques), cela à des fins de promotion du présent concours, autant qu'à des fins de promotion des bonnes pratiques agricoles ou de leurs activités.

Durée - Modification

Le règlement s'applique à tout candidat qui participe en contactant la FUGEA pour s'inscrire. Les organisateurs se réservent la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement, y compris en ce qui concerne les prix, à tout moment, sans préavis ni obligation de motivation et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours. En cas de manquement d'un candidat au présent règlement, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

Données à caractère personnel – Vie privée

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez sont enregistrées dans les fichiers des organisateurs. Ces données seront utilisées parcimonieusement par l'organisateur dans le cadre d'actions d'information concernant essentiellement les bonnes pratiques agricoles. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données, tous les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.

Interprétation – Lois applicables

Le présent règlement est régi par la loi belge. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, par l'organisateur, dans le respect de la législation belge. En cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du siège de l'organisateur sont territorialement compétents.